



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ONÉSIME D'IXWORTH
LE MARDI 6 SEPTEMBRE 2022, SÉANCE ORDINAIRE**

01 – OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, tenue le 6 septembre 2022, à 19 h à la salle Les Générations, au 41, chemin du Village à Saint-Onésime-d'Ixworth.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 – Madame Cathy Fontaine
Siège #2 – Monsieur Bertrand Ouellet
Siège #3 – Madame Marie-Josée Hudon
Siège #4 – Monsieur Dan Drapeau
Siège #5 – Monsieur Patrick Lavoie
Siège #6 – Monsieur François Ouellet

Sont absent à cette séance :

Monsieur Benoît Pilotto, maire.

Formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Cathy Fontaine.

Madame Nancy Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière fait fonction de secrétaire.

La séance est ouverte à 19 h 04.

02 – ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal;
 - 3.1. Séance ordinaire du 9 août 2022;
4. Correspondance;
5. Gestion administrative et financière;
 - 5.1. Dépôt de la conciliation bancaire de juillet 2022;
 - 5.2. Approbation des comptes payés en août 2022;
 - 5.3. Approbation des comptes à payer en septembre 2022;
 - 5.4. Autoriser un soutien financier, de dons et de commandites;
 - 5.5. Procéder à un transfert budgétaire;
6. Législation;
 - 6.1. Adoption du Règlement concernant l'utilisation de pesticides;
7. Sécurité publique;
 - 7.1. Acquisition d'un camion autopompe neuf pour le Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière;
 - 7.2. Adopter le Programme d'évaluation, de vérification et d'entretien des bornes sèches;
8. Voirie, réseau routier et transport;
 - 8.1. Réception et ouverture des soumissions publiques pour l'agrandissement du garage municipal et mise en place d'un puits et raccordement au réseau d'égout sanitaire;
 - 8.2. Adjudication du contrat de déneigement et d'entretien des chemins d'hiver 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025;
 - 8.3. Procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain à l'intersection du chemin du Portage et de la route de Chapais;
9. Aménagement, urbanisme et développement;
 - 9.1. Appui au Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud;
10. Loisirs et culture;

- 10.1 Adopter les plans d'ingénieurs et d'architecte pour la construction du chalet des loisirs;
11. Période de questions;
12. Levée de la séance.

03 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

RÉS. 140 – 2022

03.01 – SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2022

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 9 août dernier, a été remis à tous les membres du Conseil dans le délai prévu avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

04 – CORRESPONDANCE

Aucune correspondance reçue.

05 – GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

05.01 DÉPÔT DE LA CONCILIATION BANCAIRE DE JUILLET 2022

Madame Nancy Lizotte, greffière-trésorière, fait le dépôt en séance de la conciliation bancaire du mois de juillet 2022, comme recommandé par la firme comptable Malette S.E.N.C.

RÉS. 141 – 2022

05.02 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS D'AOÛT 2022

Il est proposé par monsieur le conseiller, Dan Drapeau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les comptes payés d'août 2022, pour un montant de 29 553.93 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 142 – 2022

05.03 APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par monsieur le conseiller, Patrick Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les comptes à payer en septembre 2022, pour un montant de 76 557.29 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LISTE DES COMPTES À PAYER SEPTEMBRE 2022		
BUOPRO CITATION	Contrat photocopieur - Lexmark et Canon	206.64 \$
DUFRESNE HÉBERT COMEAU	Injonction	4 726.84 \$
RONA LA POCATIÈRE	Quincailleries, bois, peinture, drain	832.45 \$
CAROL-ANNE GAGNON - STÉNOGRAPHE	Honoraires sténographie	818.55 \$
MAHEU & MAHEU	Élimination nids de guêpe - 2x	459.90 \$
JAGUAR MÉDIA INC.	Abonnement annuel - RIM	201.21 \$
MRC DE KAMOURSKA	KM - inspection municipale et Quote-Part - 3e vers.	20 969.56 \$
LE PLACOTEUX	Appel d'offres - Garage municipal et déneigement	502.45 \$
DISTRIBUTION B. DE ROY	produits laitiers - Fête au Village	152.84 \$
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	Infonésime - 2x et Programmation	131.99 \$
DIRECTION DE LA GESTION DES FONDS DU TERR.	Mutations	15.00 \$
ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX	Formation directrice générale	258.69 \$
KALITEC SIGNALISATION	Clé USB et manuel d'utilisation	41.39 \$
CREATIONS POINTE-SECHE	Animation cirque - Fête au Village	574.88 \$
SOCIÉTÉ VIA	Collecte matière recyclable - Juillet	296.10 \$
USD GLOBAL INC.	Bacs et pièces rechange	1 802.82 \$
DOCTEUR ÉLECTRIQUE INC.	Lumière de sécurité - Garage municipal	857.21 \$
AVANTIS COOPÉRATIVE	Lumière solaire, pinces, asphalte froide, peinture	1 671.08 \$
ALIMENTATION RENE PELLETIER	Beurre et gâteaux - Fête au Village	198.59 \$
GARAGE J. C. HUDON INC.	Location pelle mécanique, location laveuse à pression	1 811.07 \$
PIECES DOIRON INC.	Filtre à air - Camion, huile et support à batterie	137.74 \$
PRODUITS SANITAIRE UNIQUE	Nettoyant à vitres et murs	20.75 \$
G. LEMIEUX	Poussière de pierre - Parc et Jardin l'Or Vert	393.98 \$
VILLE LA POCATIÈRE	Quote-Part incendie 75 %	27 042.75 \$
TRANSPORT M.L. ST-ONÉSIME	Gravier pour Parc et mégafosse	386.22 \$
CANADIAN TIRE LA POCATIÈRE	Ballon pour parc, outils, terre	199.98 \$
GAETAN MIVILLE	Location pelle mécanique (chevreuil 4e Rang Ouest)	114.97 \$
PUBLICITÉ P. A. MICHAUD	Médaille de chien, panneau - Parc municipal	859.96 \$
9388-2678 QUEBEC INC	Fauchage 2022	3 437.75 \$
INFODIMANCHE	Appel d'offres - Déneigement chemins d'hiver	205.58 \$
ATRIA	Sauvegarde en ligne et license mensuelle - Microsoft 365	141.42 \$
VIGNOBLE AMOURASKA INC.	Vin d'honneur - Fête au Village	193.16 \$
EMONDAGE ET DENEIGEMENT MARC LIZOTTE	Abattage d'arbre - rue de l'Église	546.13 \$
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP	Collecte matières résiduelles - Juillet	1 239.29 \$
9048-2688 QUEBEC INC (AGRO ENVIRO LAB)	Analyse des eaux usées - Août	181.67 \$
BIBIANE ANCTIL	Remboursement déplacement et dépenses	500.14 \$
ARPEMENT CÔTE-DU-SUD	Frais d'arpenteur - Projet entrée édifice municipal	4 052.87 \$
SIGNÉ CATHY DESIGN	Graphisme - Panneau Parc municipal	373.67 \$
	Sous-total	76 557.29 \$
INCOMPRESSIBLES 1ER AU 31 AOÛT 2022		
Hydro Québec	Éclairage public	141.43 \$
Marché des aulnaies	Retour bières non consommé	313.85 \$
Vidéotron	Téléphonie municipale	202.41 \$
Visa Desjardins	Articles fête du Village, essence, dons,	974.22 \$
SALAIRES NETS EMPLOYÉ-E/S/ÉLU-E-S	Au 2022-08-31	18 089.54 \$
DAS ET COTISATIONS EMPLOYEUR	Au 2022-08-31	9 832.48 \$
	Sous-total	29 553.93 \$
GRAND TOTAL		106 111.22 \$

RÉS. 143 – 2022 05.04 AUTORISER UN SOUTIEN FINANCIER, DE DONNS ET DE COMMANDITES

Après étude des demandes reçues;

Il est proposé par monsieur le conseiller, François Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité retienne les demandes suivantes :

- Organisme Participation Parentale de l'école l'Étoile-Filante de Saint-Onésime (OPP) : 500 \$;
- L'Arc-en-ciel du Cœur : 200 \$ (valeur du permis pour les événements spéciaux).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 144 – 2022 05.05 PROCÉDER À UN TRANSFERT BUDGÉTAIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE procéder au transfert budgétaire de 500 \$ du compte 02 11 000 726 - Ameublement et équipement de bureau vers le compte 02 11000 970 - pour les subventions et dons des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

06 – LÉGISLATION

RÉS. 145 – 2022

6.01 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-25 CONCERNANT L'INTERDICTION D'UTILISATION DE PESTICIDES

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement pour assurer le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth;

ATTENDU QUE le conseil désire à cette fin adopter un règlement afin de réduire l'utilisation de pesticides sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 5 juillet 2022 par monsieur le conseiller, Patrick Lavoie et qu'il avait demandé la dispense de lecture lors de l'adoption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Marie-Josée Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement 2022-25 concernant l'interdiction d'utilisation de pesticides soit adopté, et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

DÉFINITIONS

ARTICLE 2

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

« *Épandage, traitement ou application* » :

Tout mode d'application de pesticides, notamment, et de façon non limitative, la pulvérisation, la vaporisation, l'application gazeuse, granulaire, en poudre ou en liquide.

« *Pesticides* » :

Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement, un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin sauf s'il est topique pour un usage externe sur les animaux. Les pesticides comprennent de façon générale et non limitative, tous les herbicides, fongicides, insecticides et autres biocides.

INTERDICTION

ARTICLE 3

Il est interdit de faire l'utilisation et l'application de pesticides sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

3.1 Code de gestions des pesticides

L'utilisation de pesticides est régie par le *Code de gestion des pesticides du Québec*.

L'application de pesticides ne peut être effectuée que par une personne détenant un permis ou un certificat d'applicateur du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Le responsable de l'application du présent règlement peut exiger de l'utilisateur une copie de tout permis ou certificat du ministère du

Développement durable, de l'Environnement et des Parcs attestant ses compétences.

EXCLUSIONS

ARTICLE 4

Malgré l'article 3 du présent règlement, l'utilisation de pesticides est permise dans les cas suivants :

- a) Dans une piscine publique ou privée;
- b) Pour purifier l'eau destinée à la consommation des humains ou des animaux;
- c) À l'intérieur d'un bâtiment;
- d) Pour contrôler ou enrayer la présence d'animaux qui constitue un danger pour les humains;
- e) Pour contrôler ou enrayer les plantes qui constituent un danger pour les humains qui y sont allergiques;
- f) Pour contrôler ou détruire les insectes qui ont infesté une propriété;
- g) À titre de préservatif à bois.

TERRAINS DE GOLF

ARTICLE 5

Malgré l'article 3, l'utilisation de pesticides est permise sur les terrains de golf et est soumise aux règles suivantes :

- a) Le club de golf doit enregistrer, par déclaration écrite à la municipalité, au cours du mois de mars de chaque année, les produits qu'il entrepose ou entreposera, et dont il entrevoit faire l'usage durant l'année;
- b) Les pesticides sont entreposés dans un lieu d'entreposage à l'épreuve du feu, avec endiguement, ventilation, étagères en acier et une enseigne ignifugée mentionnant la présence de pesticides;
- c) Le responsable de l'application des pesticides doit posséder et se conformer aux feuilles de données disponibles sur la sécurité des produits qu'il applique et doit fournir ladite feuille de données à tout propriétaire adjacent au club de golf;
- d) Durant l'année, le club de golf doit conserver un registre indiquant la quantité et l'identification des pesticides utilisés à chacune des applications par acre de terrain et remettre une copie de ce registre à la municipalité au mois de novembre de chaque année;
- e) Aucun épandage de pesticides ne peut être effectué à moins de deux (2) mètres des lignes de propriété d'un club de golf et à moins de cinq (5) mètres d'un cours d'eau ou d'un lac;
- f) Aucun épandage de pesticides ne peut être effectué lorsque la vitesse du vent excède 15km/h.

PRODUCTION AGRICOLE ET HORTICOLE

ARTICLE 6

Malgré l'article du présent règlement, il est permis d'utiliser un pesticide sur une propriété qui est exploitée à des fins agricoles ou horticoles, dans une serre ou à l'extérieur. L'utilisation de pesticides est soumise aux règles suivantes :

- a) L'exploitant doit enregistrer par déclaration écrite, à la municipalité, au cours du mois de mars de chaque année, les produits qu'il entrepose ou entreposera et dont il entrevoit faire l'usage durant l'année;
- b) Les pesticides sont entreposés dans un lieu d'entreposage à l'épreuve du feu, avec endiguement, ventilation, étagères en acier et une enseigne ignifugée mentionnant la présence de pesticides;
- c) Le responsable de l'application des pesticides doit posséder et se conformer aux feuilles de données, disponibles sur la sécurité des produits, qu'il applique et doit fournir ladite feuille de données à tout propriétaire adjacent à l'exploitation;
- d) Durant l'année, l'exploitant doit conserver un registre indiquant la quantité et l'identification des pesticides utilisés à chacune des applications, par acre de terrain, et remettre une copie de ce registre à la municipalité au mois de novembre de chaque année;
- e) Aucun épandage de pesticides ne peut être effectué à moins de deux (2) mètres des lignes de propriété de la propriété exploitée à des fins agricoles et horticoles et à moins de cinq (5) mètres d'un cours d'eau ou d'un lac;
- f) Aucun épandage de pesticides ne peut être effectué lorsque la vitesse du vent excède 15 km/h.

ADMINISTRATION ET PÉNALITÉS

ARTICLE 7

Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix ainsi que la directrice générale-greffière trésorière et l'inspectrice en bâtiments et en environnement de la Municipalité à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin; ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

ARTICLE 8

Les responsables de l'application du présent règlement est autorisé à visiter et à examiner, entre 7 heures et 19 heures, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de tout bâtiment et édifice et maison quelconques, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices, doit le recevoir, le laisser y pénétrer et répondre à toutes les questions qui lui sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 9

Quiconque contrevient ou permet de contrevenir à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique, et de 300 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; d'une amende minimale de 400 \$ pour une récidive si le contrevenant est une

personne physique et d'une amende minimale de 600 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale; l'amende maximale qui peut être imposée est de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 2 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; pour une récidive, l'amende maximale est de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 4 000 \$ si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Le délai pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédures pénales du Québec* (RLRQ, c. C-25.1).

Si l'infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction conformément au présent article.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH, CE 6^e JOUR DE SEPTEMBRE 2022.

Benoît Pilotto
Maire

Nancy Lizotte
Directrice générale
Greffière-trésorière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

07 – SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉS. 146 – 2022

7.01 ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE NEUF POUR LE SERVICE INTERMUNICIPAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA POCATIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Pocatière a procédé à un appel d'offres public en vue de l'acquisition d'un camion autopompe neuf pour son Service intermunicipal de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alain Côté, consultant, après avoir procédé à l'analyse de la seule soumission reçue par la Ville de La Pocatière et avoir établi que celle-ci était conforme aux exigences du devis, recommande l'acquisition du camion autopompe 2023 et de tous les équipements listés au devis du seul et plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Pocatière et les municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Saint-Onésime-d'Ixworth et Saint-Roch-des-Aulnaies, sont partenaires du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux termes de l'entente intermunicipale signée avec la Ville de La Pocatière, les municipalités partenaires de celle-ci doivent l'autoriser pour toute dépense en immobilisation non prévue au budget de l'année en cours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth autorise la Ville de La Pocatière à attribuer à Techno Feu Inc., entreprise de Saint-François-du-Lac, le contrat relatif à la fourniture d'un camion autopompe 2023 et des équipements, systèmes et accessoires décrits au devis de l'appel d'offres public, et ce, au coût de 925 202,01 \$, toutes taxes en sus;

QUE la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth s'engage au paiement de sa part dans le prix du coût net de ce véhicule, montant qui sera établi lors de l'adoption des prévisions budgétaires de l'année de la livraison et des années correspondant au terme du règlement d'emprunt, et ce, selon la quote-part établie pour l'année de la livraison du véhicule, soit la quote-part 2023 ou 2024;

QUE monsieur le maire, Benoît Pilotto, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rés. 147 – 2022

7.02 ADOPTER LE PROGRAMME D'ÉVALUATION, DE VÉRIFICATION ET D'ENTRETIEN DES BORNES SÈCHES

ATTENDU QUE chaque municipalité, en vertu d'une obligation découlant des *Schémas de couverture de risques en sécurité incendie* et de leurs plans de mise en œuvre, doit adopter un *Programme d'évaluation, de vérification et d'entretien des bornes sèches* présentes sur son territoire;

ATTENDU QUE ledit programme a été préparé par le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Kamouraska, en collaboration avec les techniciens en prévention des incendies, et qu'il a été révisé par les directeurs incendie dont celui du *Service intermunicipal de sécurité incendie* (SISI) de La Pocatière qui en recommande l'adoption;

ATTENDU QUE le *Service intermunicipal de sécurité incendie* (SISI) de La Pocatière soutiendra la Municipalité pour les inspections demandées dans ledit programme et complètera les fiches d'inspection requises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Patrick Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth adopte le *Programme d'évaluation, de vérification et d'entretien des bornes sèches* joint à la présente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

08– VOIRIE, RÉSEAU ROUTIER ET TRANSPORT

Rés. 148 – 2022

8.01 RÉCEPTION ET OUVERTURE DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR L'AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL ET MISE EN PLACE D'UN PUIITS ET RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est allée en appels d'offres publiques sur le site du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour le projet d'agrandissement du garage municipal et la mise en place d'un puits ainsi que le raccordement au réseau d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la date limite de réception des offres était le 2 septembre dernier et qu'aucune soumission n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le projet est financé pour 75 000 \$ par le programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) et qu'il doit être réalisé avant le 31 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Dan Drapeau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité retourne en appel d'offres publiques le plus rapidement possible afin d'être en mesure de réaliser les travaux d'agrandissement du garage municipal et la mise en place d'un puits ainsi que le raccordement au réseau d'égout sanitaire avant la date butoir du 31 mai 2023 pour bénéficier de l'aide financière offerte dans le cadre du PRABAM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 149 – 2022

8.02 ADJUDICATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER 2022-2023, 2023-2024 ET 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) le 24 juillet 2022 pour le déneigement et l'entretien des chemins d'hiver pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE la séance d'ouverture de soumissions a eu lieu le jeudi 25 août 2022 à la suite de l'appel d'offres publiques;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis avant 11 h 00 le jeudi 25 août 2022 soit :

Nom de l'entreprise	Montant Incluant les taxes	Montant optionnel chemin du Portage et route de Chapais Incluant les taxes
Ferme Donald Pelletier 9111-3415 Québec inc.	551 880.00 \$	20 695.50 \$
Transport Pierre Dionne 9091-9598 Québec inc.	761 775.91 \$	31 990.60 \$

CONSIDÉRANT QU'après une étude et analyse des soumissions, chacune d'elle s'avère conforme et que la validité des licences et permis détenus et fournis par le soumissionnaire retenu a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la vérification a été effectuée au registre des entreprises non admissibles (RENA) au préalable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Marie-Josée Hudon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil octroie le contrat à l'entreprise Ferme Donald Pelletier (9111-3415 Québec Inc.), plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution des travaux de déneigement et d'entretien des chemins

d'hiver pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 conformément aux documents d'appels d'offres et à la soumission déposée, au montant de 551 880.00 \$, incluant les taxes;

QUE le conseil discute avec l'entrepreneur pour scinder en deux la partie optionnelle du contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 150 – 2022

8.03 PROCÉDER À L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À L'INTERSECTION DE LA ROUTE CHAPAIS ET DU CHEMIN DU PORTAGE

CONSIDÉRANT QUE l'intersection du chemin du Portage et de la route de Chapais a une configuration particulière et non sécuritaire et créer également des problèmes de drainage de l'eau de ruissellement;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt et du devoir de la Municipalité d'offrir le bon écoulement de ses eaux et des infrastructures assurant la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte de procéder à l'acquisition d'une partie du lot 6 382 357 de monsieur Albert Lemieux; à titre gratuit, conditionnel au déneigement de 0,85 km de la route de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'arpenteur et de l'acte notarié sont aux frais de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, François Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité :

- Accepte d'acquérir une partie du lot 6 382 357 de monsieur Albert Lemieux qui devait, initialement, nous être vendu pour la somme de 2 000 \$, mais qu'il nous cède gratuitement;
- Accepte de déneiger la route de Chapais sur 0,85 km;
- Paie les frais d'arpentage à Arpentage Côte-du-Sud;
- Retienne les services de Claude Gagnon, notaire à Saint-Pascal pour rédiger l'acte de vente aux frais de la Municipalité;
- Nomme monsieur Benoît Pilotto, maire et madame Nancy Lizotte, directrice générale pour la signature de l'acte notarié;
- Effectue les démarches nécessaires pour rendre l'intersection conforme en installant des ponceaux et/ou des drains pour l'évacuation des eaux ainsi que le déplacement du poteau de Bell pour la ligne d'Hydro-Québec, afin que celui-ci soit installé conformément à la sécurité routière;

QU'une entente écrite, signée par le cédant et la Municipalité fait partie intégrante de la présente résolution et sera jointe au procès-verbal de cette séance. Cette entente ne pourra être modifiée que par l'accord des deux (2) partis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

09 – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

RÉS. 151 - 2022

9.01 APPUI AU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA CÔTE-DU-SUD

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté le 16 juin 2017 des modifications à la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques, instaurant un nouveau régime pour conserver ces milieux;

ATTENDU QUE des contraintes réglementaires restreignent l'utilisation des superficies humides et hydriques;

ATTENDU QU'avec les nouveaux plans sur les milieux humides et hydriques, les superficies concernées, par propriété, sont connues et identifiées;

ATTENDU QUE l'ensemble de la population profite des effets bénéfiques des superficies humides et hydriques, mais que seulement les producteurs en assument les coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Dan Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Onésime d'Ixworth appuie le Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud et est en faveur de la création d'un crédit de taxes ou l'équivalent, qui permettra de mettre la valeur foncière nulle, aux superficies humides et hydriques qui ne peuvent faire l'objet de récolte rentable, sur les propriétés forestières.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10 – LOISIRS ET CULTURE

RÉS. 152 – 2022

10.01 ADOPTER LES PLANS D'INGÉNIEURS ET D'ARCHITECTE POUR LA CONSTRUCTION DU CHALET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE des plans d'ingénieurs et d'architecte ont été produits pour la construction du Chalet des loisirs;

CONSIDÉRANT QU'après consultation et modifications, les élu(e)s sont d'accord pour aller de l'avant et autoriser la production des documents finaux;

Il est proposé par madame la conseillère, Marie-Josée Hudon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les documents des ingénieurs d'Actuel-Conseil et de Daniel Dumont architecte soient acceptés pour la construction du Chalet des Loisirs du 17, rue de la Fabrique;

ET QU'à la réception des documents finaux, la direction générale fera les demandes d'aide financières nécessaires afin de réaliser le projet de Chalet des loisirs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11 – PÉRIODE DE QUESTIONS

12 – LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉS. 153 - 2022

ATTENDU QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Marie-Josée Hudon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE cette séance ordinaire soit levée à 19 h 35.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Cathy Fontaine
Mairesse suppléante

Nancy Lizotte
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Cathy Fontaine, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Initiales _____